



Conférence des directrices et
directeurs cantonaux des finances
M. le Conseiller d'Etat Charles Juillard
Président
Speichergasse 6
Case postale
3001 Berne

Date 8 août 2018

**Péréquation financière 2019 entre la Confédération et les cantons :
Audition sur le rapport de l'Administration fédérale des finances (AFF)**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a pris connaissance du rapport *Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2019* que l'Administration fédérale des finances a transmis à l'intention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

L'examen des données de la péréquation des ressources 2019 n'appelle aucun commentaire de notre part sur les calculs effectués. Les données de base concernant le canton du Valais sont donc considérées comme correctes. Le Conseil d'Etat du Canton du Valais prend acte des chiffres publiés et saisit l'occasion de la présente audition pour relever les éléments suivants.

1. Après une légère stabilisation en 2018 (-0,1 point), la situation du canton du Valais se péjore de nouveau pour 2019 avec une baisse de son indice de ressources de 66,8 à 66,1 points. Nous relevons par ailleurs que la situation des cantons à fort potentiel de ressources demeure très bonne, même si elle s'est quelque peu péjorée pour le canton de Genève notamment (-0,8 point) et légèrement pour les cantons de Bâle-Ville et Nidwald (-0,2 point chacun). Le canton de Zoug est toujours en tête des cantons les plus forts avec un potentiel de ressources par habitant 3,75 fois supérieur à celui du canton du Valais, alors qu'il était de 3,65 fois pour 2018. Le canton de Zürich voit également son indice augmenter de +0,3 point malgré d'importantes corrections à la baisse sur le potentiel de ressources 2015 des personnes morales. Cette situation moyenne des cantons contributeurs traduit une nouvelle augmentation des disparités intercantionales. Elles justifient ainsi pleinement le maintien du système actuel et le maintien de mécanismes péréquatifs performants.

Bien que l'audition n'amène aucune remarque particulière en ce qui concerne le calcul des chiffres 2019, le Gouvernement valaisan renouvelle sa vive inquiétude quant à l'avenir du système de péréquation fédérale. Les pressions continues exercées par les cantons à fort potentiel de ressources souhaitant diminuer leur contribution à la péréquation des ressources sont contraires à l'esprit d'un système de solidarité, issu d'un consensus, après de très longues années de travaux préparatoires. Les conclusions du rapport Marty, groupe politique de la CdC chargé de faire des propositions d'optimisation de la péréquation financière, et reprises par la CdC elle-même, ne tiennent pas compte de la situation actuelle qui se traduit toujours par une augmentation des disparités entre les cantons les plus forts et les cantons les plus faibles. Seule une diminution de l'alimentation par les cantons contributeurs à ce fonds les intéresse. Or, et on peut le constater avec le cas de Genève pour 2019, si la situation d'un canton se péjore par rapport à la moyenne de celle des autres, elle se répercute automatiquement sur la péréquation. Sans devoir changer le système, l'indice du canton de Genève baisse alors que celui d'autres cantons forts s'améliore en même temps que celui de certains cantons faibles.

Le jeu des disparités fait donc pleinement son travail et le système doit être maintenu dans sa forme actuelle. Il a d'ailleurs fait ses preuves depuis son entrée en vigueur en 2008.

Les propositions ainsi faites par le Conseil fédéral dans le cadre du 3^e rapport d'efficacité de la péréquation intercantonale, qui reprennent en grande partie les propositions Marty de la CdC, ne sont pas judicieuses et tendent à mettre à mal la solidarité entre les cantons suisses d'une part, et l'équilibre de la place financière suisse d'autre part. Il ne faut pas oublier que le fonds de péréquation fédérale ne représente que quelque 5 milliards de francs environ alors même que les subventions fédérales dans d'autres domaines sont bien plus importantes (trafic, prévoyance sociale, formation et recherche, etc.).

Le canton du Valais n'accepte pas une nouvelle baisse de l'alimentation du fonds de péréquation sur la base des propositions du Conseil fédéral. Ces dernières pénalisent d'ailleurs les cantons les plus faibles au profit des autres cantons faibles, ce qui n'est pas correct. De plus, toutes les propositions faites le sont uniquement en faveur des cantons contributeurs, au détriment de la Confédération également. Enfin, la volatilité des paiements qui pourrait résulter de l'application des propositions faites dans le 3^e rapport d'efficacité sont un danger pour l'ensemble des cantons, qu'ils soient à faible ou à fort potentiel, ainsi que pour la Confédération. De fortes variations d'une année à l'autre pourraient ainsi être enregistrées et pourraient mettre à mal autant le budget fédéral que celui des cantons.

Nous rappelons que la dotation avait déjà été baissée de 165 millions par année dès 2016 suite à des débats nourris aux Chambres fédérales. En tenant compte de l'évolution annuelle du fonds de péréquation des ressources, l'effort des cantons à faible potentiel s'élève déjà ainsi à quelque 750 millions à 1 milliard de francs depuis 2016. Il revient ainsi au Conseil fédéral, par son Département fédéral des finances, de s'assurer, au moment où la situation de plusieurs cantons à fort potentiel s'améliore à nouveau et que la situation économique et financière de plusieurs cantons à faible potentiel devient tendue, que le système de péréquation soit maintenu sans modification fondamentale et qu'il continue à jouer pleinement son rôle de solidarité entre les cantons et de réduction des disparités.

Au moment où de fortes mutations vont toucher les cantons en raison de la mise en œuvre de la réforme fiscale PF17, il serait peu judicieux de modifier, en amont, le système de péréquation fédérale sans connaître tout d'abord toutes les conséquences et tous les effets financiers de la réforme fiscale des entreprises sur les cantons et la Confédération. Nous invitons ainsi la CDF à bien vouloir tenir compte de cet état de fait et à défendre le statu quo du système de péréquation fédérale dans l'attente des résultats de PF17. Le canton du Valais ne s'oppose pas à une révision de la péréquation fédérale si elle a lieu d'être, mais cette dernière doit être réalisée de manière réfléchie et en tenant compte de tous les paramètres extérieurs, notamment de PF17 évidemment, mais également d'un nouvel examen de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

2. En ce qui concerne la compensation des charges, nous réitérons notre position quant à une répartition équilibrée des deux composantes de la compensation des charges. Il convient d'éviter qu'une dotation supplémentaire de la compensation des charges socio-démographiques n'augmente encore la disparité entre les cantons. La répartition des montants à disposition des fonds de compensation des charges doit demeurer identique, ceci d'autant plus que les montants touchés par les cantons financièrement forts au titre de la compensation des charges socio-démographiques sont souvent bien supérieurs à ceux touchés par les cantons faibles au titre de la compensation des charges géo-topographiques (CCG). De plus, seuls quatre cantons (ZH, BS, VD et GE) sont concernés par plus de 80 % des paiements au titre de la compensation des charges socio-démographiques (CCS). Il serait donc malvenu d'augmenter encore l'alimentation du fonds CCS au détriment du fonds CCG comme le propose le Conseil fédéral dans son rapport d'efficacité pour la répartition de la part économisée par la Confédération dans la péréquation des ressources (sur la base des propositions Marty et de la CdC).

Nous invitons donc la CDF à défendre le 50-50 également pour la répartition supplémentaire entre les cantons de la part fédérale économisée dans l'alimentation de la péréquation des ressources. Cette part ne devrait d'ailleurs revenir qu'aux cantons à faible potentiel selon un ou plusieurs critères à définir. Les propositions du Conseil fédéral soulageant déjà les cantons à fort potentiel par une baisse de leur alimentation à la péréquation des ressources, il n'y a pas

de raison que ces derniers touchent encore des recettes supplémentaires dans la compensation des charges. Une telle solution pénaliserait ainsi doublement les cantons à faible potentiel de ressources, et notamment les plus faibles d'entre eux comme le canton du Valais.

3. Le Conseil d'Etat valaisan réitère également ses craintes concernant la mise en œuvre de la PF17. Comme déjà relevé ci-avant, la CdC et le Conseil fédéral doivent en effet veiller activement à ce que les modifications futures qui seront proposées en lien avec la péréquation se limitent strictement aux seules adaptations techniques découlant de l'abolition des statuts fiscaux particuliers. La PF17 ne doit entraîner en effet aucune modification de fond de la péréquation financière. Il est donc primordial que les équilibres entre les cantons forts et les cantons faibles d'une part, et entre l'ensemble des cantons et la Confédération d'autre part, soient bien respectés afin de ne pas mettre en péril la solidarité fédérale. Nous invitons ainsi la CDF à agir dans ce sens.

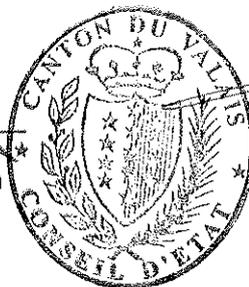
4. En conclusion, nous pouvons valider les chiffres 2019 de la péréquation financière intercantonale. Nous invitons toutefois la CDF à soutenir activement le système actuel de péréquation qui a fait ses preuves jusqu'à ce jour, dans l'attente d'une analyse plus poussée dès que les premiers résultats liés à l'introduction future de la PF17 seront connus. Il serait périlleux de vouloir modifier le système de péréquation avant même de connaître les effets de la réforme fiscale sur les cantons et la Confédération. Une telle démarche pourrait remettre en cause le bon équilibre actuel entre cantons à fort et à faible potentiel de ressources.

En vous remerciant de nous avoir permis de nous exprimer sur cet important objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente


Esther Waeber-Kalbermatten



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer, chef du DFF